

## Recherches sociographiques



G.-Édouard RINFRET, *Histoire du Barreau de Montréal*

Sylvio Normand

Volume 34, numéro 3, 1993

Montréal Laboratoire d'urbanité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056810ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056810ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Normand, S. (1993). Compte rendu de [G.-Édouard RINFRET, *Histoire du Barreau de Montréal*]. *Recherches sociographiques*, 34(3), 533-534.  
<https://doi.org/10.7202/056810ar>

En deuxième lieu, il aurait été utile de comparer au moyen de quelques indicateurs (publications, citations, subventions, diplômés) l'École Polytechnique de Montréal avec des institutions similaires en Europe, dont l'École Polytechnique de Paris, des facultés de génie américaines (dont ce M.I.T. auquel certains aiment mesurer Poly), voire canadiennes (Waterloo). Prendre la « mesure de notre taille », pour employer l'expression d'un éminent sociologue québécois, peut être un très bon début dans le processus qui mène à l'excellence.

Jorge NIOSI

*Département des sciences administratives,  
Université du Québec à Montréal.*

---

G.-Édouard RINFRET, *Histoire du Barreau de Montréal*, Cowansville, Les éditions Yvon Blais inc., 1989, 279 p.

Malgré l'importance qu'ont pu exercer le Barreau et plusieurs de ses membres sur la société québécoise, nous devons admettre que, jusqu'à maintenant, fort peu de travaux ont été consacrés à l'étude de la communauté des juristes. L'ouvrage de Rinfret fait donc figure d'exception dans la production en sciences humaines.

L'auteur a entrepris de rédiger une histoire du Barreau de Montréal. Le plan en est on ne peut plus conventionnel. La matière a été divisée en cinq grandes sections qui correspondent à des phases marquantes de l'histoire de l'institution: il s'agit du régime français, du régime anglais, puis de trois périodes délimitées par des interventions législatives significatives dans l'évolution du Barreau, soit les lois de 1849, de 1866 et de 1967. Le tout est complété par un chapitre sur diverses associations et comités évoluant en marge du Barreau et regroupant des juristes. De copieuses annexes suivent, constituées de listes de juges, de bâtonniers, de présidents d'associations et de comités et, finalement, de la reproduction d'anciens documents jugés importants dans l'histoire de l'institution.

Fidèle à son plan, Rinfret a adopté une présentation essentiellement chronologique des moments importants de la vie du Barreau montréalais. L'emphase est mise sur les événements qui ponctuèrent la vie professionnelle, par exemple les modifications dans les conditions d'admission à la profession, la mise sur pied d'un enseignement universitaire en droit, la croissance de la bibliothèque ou la construction et l'agrandissement du Palais de justice. Les hauts faits des dirigeants de la corporation professionnelle sont valorisés. Une telle présentation, basée sur des données factuelles, est propice à des développements anodins. Par ailleurs, l'auteur traite parfois de sujets qui débordent l'histoire de l'institution montréalaise. L'importance de ce Barreau et de ses membres rendait inévitables de tels écarts. Malgré tout, il ressort que le Barreau montréalais est une entité qui paraît autonome et très peu liée à la société qui l'entoure. La communauté juridique, telle que présentée ici, semble un monde refermé sur lui-même.

Il est manifeste que les sources principales utilisées furent quasi exclusivement des documents officiels. La loi constituant le Barreau et les nombreuses modifications auxquelles elle donna lieu sont citées à de nombreuses reprises. Les procès-verbaux des délibérations du Barreau ont, quant à eux, été dépouillés systématiquement et constituent la trame principale

de l'œuvre. En revanche, de très nombreuses sources ont été négligées. Pourtant, de tous les professionnels actifs au XIX<sup>e</sup> siècle, les avocats et les notaires sont probablement ceux qui nous ont laissé le plus de témoignages sur la pratique quotidienne de leur profession. Ainsi, les archives judiciaires recèlent des données à peu près inexploitées jusqu'ici. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas mis ces documents à profit. Il est dommage également qu'il n'ait pas eu recours à des témoignages oraux, quand on sait que bien souvent ils fournissent des renseignements auxquels les sources formelles ne peuvent suppléer que bien imparfaitement.

L'auteur fut grandement tributaire des recherches de ses prédécesseurs; les études de Maréchal NANTEL, Édouard-Fabre SURVEYER, Joseph-Edmond ROY, Francis-J. AUDET et Jean-Jacques LEFEBVRE sont ainsi très fréquemment citées. On aura remarqué qu'il s'agit là de travaux de juristes-historiens qui remontent à la première moitié du siècle. Par contre, l'auteur ne s'appuie guère sur les recherches réalisées par des historiens. Par exemple, pour la période de la Nouvelle-France, il ne cite pas les publications de John A. DICKINSON et, pour la période qui suit la Conquête, il ne renvoie pas à l'ouvrage classique de Hilda NEATBY.

D'une histoire du Barreau de Montréal, le lecteur aurait pu s'attendre à une étude d'une envergure tout autre que celle offerte ici. À la décharge de l'auteur, il faut admettre toutefois que l'entreprise était considérable pour une seule personne. Le danger de projets de cette taille, conduits sans que ne soient réalisés dans un premier temps des travaux préliminaires, c'est de produire une simple compilation, en somme de donner dans la redite. À mon avis, étant donné l'état actuel de nos connaissances sur l'histoire des professions juridiques au Québec, l'entreprise de Rinfret était beaucoup trop hâtive, à moins de pouvoir compter sur le travail d'une équipe de chercheurs chevronnés.

Au Québec, l'histoire des professionnels du droit reste à faire. Il est à souhaiter que d'autres chercheurs s'y adonneront dans un bref avenir. Les pistes de recherche sont nombreuses, j'en esquisserai quelques-unes.

Malgré plusieurs articles consacrés à l'évolution du Barreau, il faut admettre que le processus de professionnalisation du droit au Québec est peu connu. En effet, au-delà des commentaires sur les différentes lois qui régissent la pratique du droit, on sait fort peu de choses sur les conditions et les circonstances dans lesquelles les professions juridiques furent mises en place au XIX<sup>e</sup> siècle. Les études sur la pratique du droit sont elles aussi embryonnaires. Quelques cabinets d'avocats montréalais ont donné lieu à des monographies, trop souvent complaisantes et plus ou moins bien documentées. Une sociologie de la communauté juridique, à petite ou grande échelle, devrait être entreprise. Nos connaissances de cette communauté reposent trop souvent sur des suppositions, sinon des idées préconçues. Les liens entre le droit et le pouvoir, tant politique qu'économique, sont encore peu étudiés, hormis quelques écrits remarquables, notamment de Brian YOUNG et de G. Blaine BAKER. Le rôle des juristes dans la formation et la diffusion des idéologies mériterait aussi une analyse approfondie. Il est essentiel de préciser que de telles recherches gagneraient à s'inscrire dans une perspective pluridisciplinaire.

Sylvio NORMAND

*Faculté de droit,  
Université Laval.*

---